

**Disclaimer:** Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

## Quel est ce type d'assurance?

C'est une assurance pour les dommages matériels aux appareils électriques ou électroniques ou pour la perte de ceux-ci.



## Qu'est-ce qui est assuré?

### Garantie de base : dégâts matériels

- ✓ Tous risques: nous assurons tous les dommages aux appareils assurés et toutes les pertes de ceux-ci aux lieux désignés à l'exception des exclusions spécifiques mentionnées aux Conditions Générales et Particulières.
- ✓ Les dommages causés par les conflits du travail et/ou les attentats.
- ✓ Les dommages survenus au cours de transports occasionnels qui sont effectués par l'assuré au Benelux
- ✓ Le vol au cours de transports occasionnels qui sont effectués par l'assuré au Benelux.
- ✓ La perte en cas de violence et/ou de menace.
- ✓ Les dommages causés par les catastrophes naturelles: tremblement de terre, raz-de-marée, ouragan, ....

### Extensions

Les frais supplémentaires après le sinistre et les dommages matériels couverts.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré.
- ✗ Les dommages causés par une guerre (civile).
- ✗ Les dommages causés par l'utilisation d'un bien endommagé.
- ✗ L'usure, la fatigue, la détérioration ou l'altération progressive, le manque d'emploi et la vétusté
- ✗ Les pertes et les dommages causés par une décision judiciaire ou administrative ou d'une autorité de droit ou de fait quelconque.



## Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Les dommages matériels: après un sinistre couvert, nous assurons la perte de supports d'information amovibles de l'appareil assuré ou les dommages causés à ceux-ci, à concurrence de 10 % de la valeur déclarée, avec un maximum de 2.500,00 EUR par sinistre.
- ! Nous assurons les dommages ou la perte causés par des conflits du travail et/ou par des attentats jusqu'à 25.000 EUR par sinistre.
- ! Nous assurons les dommages ou les pertes durant les transports occasionnels qui sont effectués par l'assuré dans le Benelux, jusqu'à 25.000 EUR par sinistre.
- ! Nous assurons les dommages causés par des catastrophes naturelles jusqu'à 750.000 EUR par sinistre.



## Où suis-je assuré?

- ✓ À la situation du risque.
- ✓ Pour les appareils portables, il y a une couverture dans le monde entier sauf si les Conditions Particulières en décident autrement.



## Quelles sont mes obligations?

Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations utiles sur le risque assuré pour que nous ayons une image correcte du risque:

- Pendant la durée de l'assurance:
  - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque (par ex. le déménagement des appareils assurés à un autre endroit, les appareils assurés sont loués à des tiers ou utilisés par des tiers).
  - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages. Vous devez respecter les éventuelles mesures de prévention que nous imposons dans les Conditions Générales ou Particulières. Nous pouvons par ex. exiger que des mesures supplémentaires soient prises pour éviter les dommages causés par le vol ou par l'incendie.
- En cas de sinistre:
  - vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages;
  - vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages;
  - vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre;
  - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



## Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. L'assurance commence une fois la prime payée pour la première fois. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement, sauf si une des parties s'y oppose et résilie le contrat.



## Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

En tant que preneur d'assurance-consommateur, vous pouvez résilier votre police également du moment où celle-ci a couru pendant au moins un an. Dans ce cas, vous respectez un délai de résiliation de deux mois.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.